



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/44/L.19
30 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 157 de l'ordre du jour

SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSACREE A LA QUESTION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE CONTRE LA PRODUCTION, L'OFFRE, LA DEMANDE, LE TRAFIC ET LA DISTRIBUTION ILLICITES DE STUPEFIANTS, ET AUX MOYENS D'ELARGIR LE CHAMP DE CETTE COOPERATION ET D'EN ACCROITRE L'EFFICACITE

Autriche, Australie, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Désireuse d'assurer la bonne coordination des dispositions à prendre en vue de préparer la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question du renforcement de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants,

1. Demande à la Commission des stupéfiants d'examiner, à sa onzième session extraordinaire, en tenant compte de toutes les résolutions et décisions pertinentes prises par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, la question du renforcement du rôle des Nations Unies dans la lutte contre les drogues illicites et de formuler son opinion sur la question au profit des travaux de l'Assemblée à sa session extraordinaire;

2. Prie le Secrétaire général de préparer un rapport intérimaire, à soumettre à la Commission des stupéfiants à sa onzième session extraordinaire et à l'Assemblée générale à sa session extraordinaire, sur :

a) L'élaboration d'un plan d'action de lutte contre l'abus des drogues à l'échelle du système des Nations Unies tenant compte des recommandations de la

Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues 1/ et des programmes et autres activités entrepris par les Nations Unies aux niveaux international et régional;

b) L'allocation, dans le cadre du système des Nations Unies, de ressources propres à assurer que la priorité voulue est donnée aux questions relatives aux stupéfiants;

3. Prie aussi le Secrétaire général de transmettre à l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire, l'opinion de la Commission des stupéfiants sur ce rapport.

1/ Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I.

